

« La Mairie reconnait que l’affichage de Nicolas BOUGEARD, Adjoint au maire en charge de la police municipale est illégal ! »

Modifié le 2 mars 2011

[Partager](#)

Xavier PERICAT, Conseiller municipal d’Argenteuil et candidat sur le canton Ouest d’Argenteuil tient à réagir suite à l’article publié dans VO News du 28 Février dans lequel la mairie d’Argenteuil vient une nouvelle fois au secours du candidat BOUGEARD, Adjoint au Maire de Philippe DOUCET épinglé par l’affichage illégal et massif sur le canton Ouest d’Argenteuil.

Un nouveau concept municipal, le « grandement toléré »... on croit rêver !

A en croire l’article publié sur VO News, la Mairie tient donc à apporter des précisions : « M. BOUGEARD ne pratique pas l’affichage sauvage... mais uniquement de l’affichage illégal... effectivement cela nous rassure de la part de l’Adjoint au Maire chargé de faire respecter l’ordre public... également en charge de la police municipale... » ironise Xavier PERICAT

C’est une image déplorable de la politique que nous donne l’équipe municipale... en laissant faire – c’est le moins que l’on puisse dire – l’un des candidats... en l’occurrence le candidat choisi par Philippe DOUCET !

Pas de traitement de faveur ?... Cette seule justification en est déjà un !

En tentant maladroitement de justifier l’affichage illégal (interdit pourtant sans ambiguïté par l’article L-51 du code électoral) qui constituerait un affichage « grandement toléré » - un nouveau concept municipal - le Maire et son Cabinet ne se rendent même pas compte qu’ils rompent avec le principe de neutralité du Maire en période électorale... un Maire dont les pouvoirs de police sont par ailleurs chargés de veiller au bon déroulement et à l’impartialité du scrutin !

Pour Xavier PERICAT, Conseiller municipal d’Argenteuil et candidat sur le canton Ouest d’Argenteuil : « **On ne transige pas avec la Loi... et j’estime en outre que lorsque l’on se présente aux suffrages de la République on en respecte ses Lois** » !

Pour autant, Xavier PERICAT, n’est pas surpris des pratiques municipales « grandement tolérées »...

Et l’élu de conclure : « **C’est exactement comme le stationnement en double file ou juste devant une interdiction de stationner d’un véhicule municipal... ce n’est pas légal, mais sans doute « grandement toléré** ! »...



Sans doute la mise en pratique du « Vivre Ensemble » si chère à notre Maire ! »

Répondre à cet article

Site internet officiel de Xavier PERICAT

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification aux informations vous concernant en écrivant à contact@xavierpericat.fr